

Jours fériés 2021

GROS OEUVRE

Rappel concernant le 1^{er} mai et le vendredi suivant l'Ascension :

	Lundi 1 ^{er} mai	Vendredi 14 mai
CN-GO (Art. 35 al. 4 CCT compl. VD)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ces jours sont des congés non payés et ne comptent pas dans le temps de travail annuel.	
CCT-SOR (Art. 21)	Est un jour de travail normal, toutefois, si : L'employeur décide de fermer/ le travailleur demande congé : → est un congé non payé, mais peut être compensé par les HS.	Le nombre des jours fériés étant égal à 6 , le vendredi 14 mai suivant l'Ascension est un jour non travaillé mais indemnisé.
CCT-Métal (Art. 53 al. 4)	Les ateliers et chantiers sont fermés. → est un congé non payé, mais peut être compensé par les HS.	Jour de travail normal pouvant être accordé en congé et compensé.